



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2022
2022/081

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE GENERAL DE VOIRIE

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD rappelle qu'aucun protocole général de voirie n'existe sur la commune d'Herbignac.

VU le Code Civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 modifié sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1982 concernant le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage,
VU les réunions des membres du groupe de travail et des membres de la Commission Municipale de Travaux, assisté des représentants des services municipaux intéressés (Services Techniques, Police Municipale,)

VU le projet de protocole de voirie transmis avec la note de synthèse

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'assurer une bonne conservation du Domaine Public Communal, de réglementer :

- L'exécution des travaux dans les voies publiques ou en bordure,
- Les formes et conditions des autorisations de voirie de manière adaptée aux spécificités de la commune d'Herbignac

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'APPROUVER les termes du protocole de voirie.
- ◆ D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer le protocole de voirie annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022
Et de la publication, le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

